ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Majorations des pensions

Question écrite n° 6135

Texte de la question

M Leon Vachet attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, sur la non-prise en compte par les regimes de retraite, pour le calcul de cette derniere, des specificites et des contraintes liees a l'education d'enfants handicapes. En effet, seul est reconnu comme majorations, le fait d'avoir eleve trois enfants. Or l'education d'un enfant handicape necessite la presence permanente d'un des parents, le plus souvent la mere, aupres de lui, pour une duree tres importante, ce qui limite tres fortement sa possibilite de travail. Cette tache incessante devrait etre reconnue par notre legislation sociale. Il lui demande donc de bien vouloir etudier la possibilite de faire prendre en compte par l'assurance vieillesse l'education d'un ou de deux enfants handicapes.

Texte de la réponse

Reponse. - S'il n'existe pas pour les meres ayant eleve un enfant handicape de majorations pour le calcul de la retraite analogues a celles qui existent en faveur des femmes ayant eleve plusieurs enfants ou des personnes des deux sexes ayant obtenu un conge parental d'education, celles-ci beneficient d'un dispositif d'affiliation obligatoire a l'assurance vieillesse lorsque leur enfant non admis en internat et age de moins de moins de vingt ans a un taux d'incapacite permanente d'au moins 80 p 100, sous reserve du respect d'une condition de ressources et si l'affiliation n'est pas acquise a un autre titre. Le meme dispositif est applicable aux meres assumant au foyer familial la charge d'un handicape adulte dont le taux d'incapacite permanente est au moins egal a 80 p 100 et sous reserve que le maintien au domicile soit reconnu souhaitable par la Cotorep. La condition de ressources est la meme que precedemment. Les conditions et les modalites de cette affiliation sont precisees dans le decret no 78-269 du 8 mars 1978 (paru au Journal officiel du 10 mars 1978).

Données clés

Auteur : M. Vachet L•on
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6135
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie
Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3507